

**AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF A LA  
COMPOSITION DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE  
D'AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS**

ENTRE

Airbus Defence and Space SAS, dont le siège social est situé 31 rue des Cosmonautes ZI du Palays 31402 Toulouse, France, représentée par Monsieur Jean-François Saboulard,

*d'une part,*

ET

Les représentants des Organisations Syndicales intéressées dans l'entreprise,

*d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Handwritten initials: JFS, RC, EB, TP, PT, JG

## Préambule

L'accord relatif à la composition du Comité Central d'Entreprise (CCE) d'Airbus Defence and Space SAS du 26 février 2016 fixe la composition du CCE suite aux élections professionnelles du 28 janvier 2016.

Par accord du 31 mars 2017 relatif à l'adaptation des Instances Représentatives du Personnel dans le cadre du projet de fusion absorption des sociétés Airbus DS SAS, Airbus DS GEO SA et Intespace SA par la société Airbus Defence and Space SAS, les organisations syndicales représentatives et la Direction sont convenues de réexaminer la composition du Comité Central d'Entreprise d'Airbus Defence and Space SAS après les élections complémentaires des membres du Comité d'Etablissement d'Elancourt.

Les élections complémentaires visant à compléter les Instances Représentatives du Personnel (CE et DP) de l'établissement d'Elancourt se sont déroulées le 3 octobre 2017.

Le présent avenant marque la volonté de la Direction et des organisations syndicales d'intégrer les représentants du personnel de la société « Ex Airbus DS SAS » d'Elancourt au CCE d'Airbus Defence and Space SAS.

Ainsi, la Direction et les organisations syndicales intéressées dans l'entreprise se sont rencontrées pour redéfinir la composition du CCE d'Airbus Defence and Space SAS pour la durée des mandats restant à courir jusqu'aux prochaines élections professionnelles. Elles pourront toutefois se rencontrer à nouveau dans le cadre d'une intégration de la société Airbus DS GEO SA au sein d'Airbus Defence and Space SAS.

## Article 1 : Champ d'application

L'article 1 de l'accord est modifié comme suit :

« Le présent accord s'applique à l'ensemble des établissements distincts d'Airbus Defence and Space SAS (et de leurs annexes) comprenant un comité d'établissement, à savoir :

- Toulouse
- Elancourt
- Les Mureaux »

## Article 2 : Composition du Comité Central d'Entreprise

### a) Nombre de sièges par établissement

Le a) de l'article 3 de l'accord est ainsi modifié :

« La répartition, entre les différents établissements, des sièges au Comité Central d'Entreprise est la suivante:

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Toulouse	4	4
Elancourt	4	3
Les Mureaux	0	1

»

TS  
EB  
TP  
PT PC JPK

## **b) Les représentants syndicaux au Comité Central d'Entreprise**

Le c) de l'article 3 de l'accord est ainsi modifié :

La phrase « *Chaque organisation syndicale ayant désigné un Représentant Syndical au Comité Central d'Entreprise a la possibilité de désigner un Représentant Syndical Adjoint au Comité Central d'Entreprise* » est supprimée.

Elle est remplacée par la phrase « *Chaque organisation syndicale ayant désigné un Représentant Syndical au Comité Central d'Entreprise a la possibilité de désigner deux Représentants Syndicaux Adjoints au Comité Central d'Entreprise.* »

Le c) de l'article 3 de l'accord, est complété par les phrases suivantes :

« *Le deuxième Représentant Syndical Adjoint pourra être choisi parmi :*

- *des représentants syndicaux de l'organisation syndicale aux comités d'établissement ou des membres élus (titulaires ou suppléants) de ces comités, conformément aux règles légales en vigueur ;*
- *ou des anciens représentants syndicaux (ou des anciens délégués syndicaux exerçant ces fonctions dans les entreprises de moins de 300 salariés) de l'organisation syndicale aux comités d'établissement/d'entreprise ou de la Délégation Unique du Personnel des sociétés absorbées ou des anciens membres élus (titulaires ou suppléants) de ces instances.* »

« *Un seul Représentant Syndical Adjoint au CCE participe aux séances et réunions préparatoires du Comité Central d'Entreprise, sauf en l'absence du Représentant Syndical Titulaire au Comité Central d'Entreprise. Le Comité Central d'Entreprise sera invité à modifier son règlement intérieur en conséquence.* »

« *Le deuxième Représentant Syndical Adjoint au CCE sera désigné conformément à la réglementation en vigueur.* »

« *En cas de remplacement temporaire du Représentant Syndical Titulaire ou Adjoint au CCE, par une autre personne que le deuxième Représentant Syndical Adjoint au CCE, un email mentionnant ce remplacement sera envoyé par l'organisation syndicale à la Direction avant la réunion.* »

### **Article 3 : Entrée en vigueur et durée**

Le présent avenant est conclu pour la durée des mandats restant à courir. Il entrera en vigueur à compter de sa signature et cessera automatiquement de produire effet à la date du 1<sup>er</sup> tour des prochaines élections professionnelles prévues à l'issue du cycle électoral. Il ne pourra en aucun cas se transformer en accord à durée indéterminée à son terme.

### **Article 4 : Formalités de dépôt et publicité**

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité selon les règles en vigueur.

Handwritten initials: EB, R, TP, PT, JPC

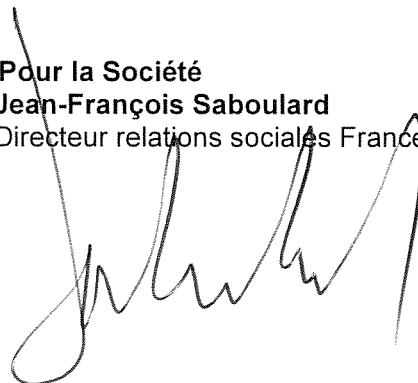
Le présent avenant est établi en 9 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse, le 13 novembre 2017

Pour la Délégation

Pour la Société  
Jean-François Saboulard  
Directeur relations sociales France

CFDT J.P. QUEILLE



CFE-CGC

T. PREFOL



CFTC

P. CHARPIE



CGT

E. GAUCHY



FO

Ph. TERRE

